



## CONSEIL D'ADMINISTRATION REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS SEANCE DU 07/07/2020

L'an deux mille vingt le mardi sept juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale, convoqué, s'est réuni en session publique ordinaire, sous la présidence de Mme. Pascale Luguët, Présidente.

### OBJET DE LA DÉLIBÉRATION

Rapport n°08 -Débat d'orientations budgétaires

#### Présents :

Mme LUGUET **Maire**

Mme MANDEIX **Vice-présidente**

Mme FRECHET **Déléguée**

Mme PERTHUIS, Mme TRUILHE, M BEAUMONT, Mme BASSI, Mme MANSE, Mme SADRES **Conseillers Municipaux**

M BACHOWSKI, M BRU, M FAINZANG, Mme MAHAIE, M NADAU **Désignés**

#### Absents excusés :

Mme GONZALO (donne pouvoir à M FAINZANG)

Mme BENFAKIR (absente excusée), Mme COPPOLA (absente excusée)

Nombre de membres afférents au Conseil :	017
Nombre de membres en exercice :	017
Nombre de membres présents :	014
Nombre de procurations :	01

Rapporteur : **Mme Christine FRECHET**

**FI N° 2020 - 31 - 006**

## **I - Exposés des motifs**

L'article 17 de la loi NOTRe modifie l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à la forme et au contenu du débat d'orientation budgétaire (DOB).

Les communes de plus de 3 500 habitants doivent présenter à leur conseil municipal, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette.

Le formalisme relatif au contenu de ce rapport reste à la libre appréciation de la collectivité. Ce rapport est soumis à un débat, acté par une délibération spécifique, donnant lieu à un vote. Je vous rappelle que jusqu'en 2015, il était simplement acté que le DOB avait eu lieu dans les 2 mois précédant le vote du budget.

Vous trouverez en annexe le rapport sur le DOB du CCAS et de la MARPA de la ville de Boé.

## **II - Considérants et références juridiques**

Vu l'article 107 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le conseil d'administration, ouï l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré,

**Décide à L'UNANIMITE de :**

**ACTER** : que le rapport sur les orientations budgétaires et les engagements pluriannuels du CCAS et de la MARPA a été présenté et débattu en conseil d'administration.

Au registre sont les signatures. Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Le conseil d'administration,

Le secrétaire de séance,

La Présidente,

Mme Catherine MANDEIX

SIGNE

Mme Pascale Luguët